

Tel : 05.53.65.53.73

e . mail : commune@mairiepompiy.fr

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8H / 12H -14H / 18H -- Mardi : 14H / 19H -- Mercredi : 14H / 18H -- Jeudi : 8H / 12H -14H / 18H -- Vendredi : 14H / 18H

PROCÈS-VERBAL N° 2

*Extrait du Registre des Délibération du
Conseil Municipal Du Vendredi 7 Février 2025*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 003/2025

Nombre de Conseillers en Exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7+1 Pouvoir

Pouvoirs : 1

Absents : 1

Date de la Convocation : le 3 Février 2025

Secrétaire de Séance : Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

Ouverture de Séance : 20h00

Présents : Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

M. ANTONIAZZI Jean-Claude, M. JANCOVEK David, M. LARRUE Ludovic, Adjoints,
Mme RODRIGUEZ Sandra, Monsieur ZAÏA René, Mme FLEURY Jocelyne, Conseillers

Absents : M. PASQUALI Éric.

Excusés : ////

Pouvoirs : de Mme SAUBOUA Isabelle à M. JANCOVEK David.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération n° 003 / 2025 du 7 février 2025

Objet : « Extension du périmètre de la commission intercommunale d'aménagement foncier voisine »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les opérations d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental liées u passage de la ligne nouvelle à grande vitesse Bordeaux-Toulouse en Lot-et-Garonne sont entrées en phase préalable dans notre département.

A ce titre, et conformément au cadre posé par l'article L.121-2 DU Code rural et de la pêche maritime, le Conseil Départemental doit instituer des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, chargées de la conduite de ces opérations.

Lors de la réunion d'information destinée à la présentation de la pré-étude foncière ayant permis la définition des périmètres d'instruction des commissions d'aménagement foncier, le Département a proposé l'intégration de notre commune à la commission intercommunale d'aménagement foncier n°4 dont le périmètre comprend deux communes :

- Fargues sur Ourbise
- Pompiey

Compte tenu de l'avis favorable, recueilli auprès de l'ensemble des communes concernées, cette commission sera constituée en début de l'année 2025, et les premières réunions se tiendront au premier semestre 2025.

Toutefois, il a été soulevé que 11% de notre territoire communal était également compris, du fait de ses contraintes géographiques, dans le périmètre de la commission intercommunale d'aménagement foncier n° 4.

Or, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, lorsqu'entre 5% et 25% du territoire d'une commune est compris dans le périmètre d'une commission d'aménagement foncier, la commune en question doit délibérer afin, d'une part, accepter que la commission réalise des aménagements fonciers sur cette portion du territoire et d'autre part, d'intégrer ou non cette commission.

Dès lors, il nous est nécessaire de prendre une délibération pour :

- 1) Autoriser l'extension du périmètre de la CIAF n°4, c'est-à-dire, autoriser la commission intercommunale d'aménagement foncier n°4 à réaliser des opérations d'aménagement foncier sur les portions de notre commune.
- 2) Accepter ou refuser d'intégrer cette 4^{ème} commission.
- 3) Je vous précise que l'intégration de notre commune à cette commission, entrainerait la présence de Monsieur le Maire aux réunions des commissions, l'élection de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis par commission et le cas échéant, la désignation de deux propriétaires forestiers par commission.
- 4) Il est important d'indiquer également que le périmètre proposé n'est pas définitif, et qu'il sera amené à être réduit une fois connaissance des résultats des études d'aménagement qui seront menées en 2025-2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres présents et à l'unanimité

Acceptent l'extension du périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental au profit de la commission intercommunale d'aménagement foncier n°4, afin de permettre que les opérations d'aménagement foncier puissent être réalisées dans cette zone.

Acceptent l'intégration de la commune à la commission intercommunale d'aménagement foncier n° 4 (Fargues sur Ourbise- Pompiéy).

Le Maire SUAREZ Jean-Pierre

Le secrétaire de séance ANTONIAZZI Jean-Claude

Délibération n° 004 / 2025 du 7 février 2025

Objet : « Statuts SIVU Chenil Fourrière »

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de POMPIÉY a adhéree au SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne par délibération du 8 Février 2007.

Le Comité Syndical du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne a délibéré le 11 décembre 2024 sur une modification des statuts du SIVU.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux statuts du SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres présents

Et à l'unanimité

Décident de ne pas approuver les statuts modifiés du SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne.

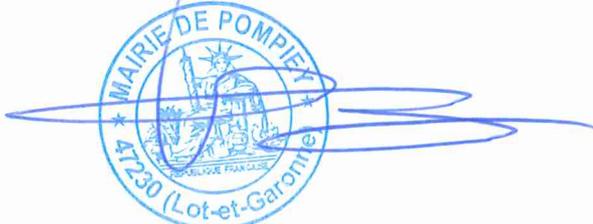
Donnent pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tout document pour exécuter cette délibération.

Le Maire SUAREZ Jean-Pierre

Le secrétaire de séance ANTONIAZZI Jean-Claude

Les délibérations prises ce jour portent le n° de 003/2025 et 004/2025

Observations des membres présents

<p>M. SUAREZ Jean-Pierre, Maire</p> 	<p>M. ANTONIAZZI Jean-Claude Secrétaire de séance</p> 